

Gardes en pharmacie

Un supplément de garde ?

Les règles en vigueur si vous devez vous rendre dans une **pharmacie de garde** sont les suivantes :

- Si vous avez une **prescription** d'un médecin (d'un dentiste ou d'une sage-femme), vous ne devrez payer **aucun supplément** de garde.
- Si vous n'avez **pas de prescription** et que vous allez chercher un médicament en délivrance libre ou un autre produit de santé à la pharmacie de garde, le pharmacien est en droit de vous demander un **supplément de garde**, dont il peut fixer le montant.

Dans notre pharmacie, ce **supplément de garde** est de €.

Pour éviter de devoir payer un supplément durant la garde, il est donc vivement conseillé de différer tout achat sans prescription. Les pharmacies de garde sont à votre disposition pour **tout besoin urgent** de médicament, y compris durant la nuit. En revanche, pour tout autre produit ou service, faites appel à votre pharmacien durant les heures d'ouverture normales.

Il se fera un plaisir de vous servir !